

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 3 février 2020, à 19h30, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, RÉAL BRUNELLE et MARC-ÉDOUARD LAROSE.**

Était absent le maire **LOUIS VILLENEUVE.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur **JACQUES LAPENSÉE.**

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et M^e **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-------------|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2020-02-049 | 1. | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| N.M. | 2. | PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS |
| | 3. | ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL |
| 2020-02-050 | 3.1 | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 janvier 2020 |
| | 4. | AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL |
| | 4.1 | Aucun |
| | 5. | RÈGLEMENTS |
| A.M. | 5.1 | Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1085-2020 décrétant une dépense de 1 860 000 \$ et un emprunt de 1 860 000 \$ pour le projet d'agrandissement du Centre culturel St-John |
| A.M. | 5.2 | Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1086-2020 établissant le programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont » |
| A.M. | 5.3 | Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1020-02-2020 modifiant le règlement numéro 1020-2015, tel qu'amendé, relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles |

2020-02-051	5.4	Adoption du règlement d'emprunt numéro 1083-2020 décrétant des dépenses en immobilisations de 4 585 000 \$ et un emprunt de 4 585 000 \$
2020-02-052	5.5	Adoption du règlement d'emprunt numéro 1084-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 1 130 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur une partie de la rue Joliette et de la rue Papineau
	6.	AFFAIRES COURANTES
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2020-02-053	6.1.1	Adoption de la liste des comptes à payer au 31 janvier 2020
2020-02-054	6.1.2	Appropriation d'un montant à la réserve des eaux pour le financement d'activités de fonctionnement 2019 reporté à l'exercice financier 2020
2020-02-055	6.1.3	Appropriation d'un montant à l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement d'activités de fonctionnement 2019 reporté à l'exercice financier 2020
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
	6.2.1	Aucun
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
2020-02-056	6.3.1	Retrait du caractère public et vente du lot 6 343 430, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue André
2020-02-057	6.3.2	Autorisation de signature du protocole d'entente P2020-CRS-36 relatif aux travaux municipaux du projet de prolongement de la rue des Cerisiers
2020-02-058	6.3.3	Autorisation et engagements de la Ville - Demande en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement - Projet Samara
	6.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2020-02-059	6.4.1	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre National de Cyclisme de Bromont et octroi d'une aide financière pour l'année 2020
2020-02-060	6.4.2	Modification de l'approbation de l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre National de Cyclisme de Bromont pour la reconnaissance des organismes offrant des programmes cyclistes certifiés pour l'année 2020
2020-02-061	6.4.3	Approbation d'une entente entre la Ville de Bromont et l'Association des bibliothèques publiques du Québec pour le renouvellement de l'adhésion au programme Biblio-aidants pour les années 2020, 2021 et 2022

2020-02-062	6.4.4	Approbation de la programmation 2020 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2020-02-063	6.5.1	Demande de modification du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Brome-Missisquoi
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
	6.6.1	Aucun
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de janvier 2020
2020-02-064	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2020
2020-02-065	6.7.3	2019-30296 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un garage détaché possédant une porte de garage d'une hauteur de 3,7 mètres au lieu de 3 m maximum, malgré la disposition prévue à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 30, rue Enright, lot 5 088 501, zone P3M-04, district Lac-Bromont
2020-02-066	6.7.4	2019-30300 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 25, rue de Québec, lot 2 591 846
2020-02-067	6.7.5	2019-30301 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire ayant 75% de la superficie d'implantation du bâtiment principal d'un étage au lieu de 60% maximum, tel que prévu à l'article 106, paragraphe 3 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 777, chemin Miltimore, lot 5 252 128, zone P3M-05, district Lac-Bromont
2020-02-068	6.7.6	2019-30302 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 310, rue des Lauriers
2020-02-069	6.7.7	2019-30303 : Approbation de plans – Modification d'une demande déjà approuvée visant la modification de la couleur du toit en mansarde d'un bâtiment principal situé au 180, rue d'Adamsville
2020-02-070	6.7.8	2020-30001 : Approbation de plans – Approbation d'un plan directeur d'aménagement pour une partie du projet Natura, rue Natura, lots 6 037 166, 6 287 682 et 6 037 165

2020-02-071	6.7.9	2020-30007 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un balcon, situé à plus de 1,8 m au-dessus du niveau du sol, qui empiète de 2,40 m dans la marge arrière au lieu de 1,2 m maximum, tel que stipulé au tableau de l'article 111 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 213, rue de Dorion, lot 2 591 763, zone P6-13, district Mont-Brome
2020-02-072	6.7.10	2020-30002 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un triplex au 213, rue de Dorion
2020-02-073	6.7.11	2020-30004 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 520, rue Marcel-R. Bergeron
2020-02-074	6.7.12	2020-30005 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 352, rue de l'Artisan
2020-02-075	6.7.13	2020-30006 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 75, rue Champlain
2020-02-076	6.7.14	2020-30008 : Demande de dérogation mineure afin permettre et régulariser l'empiètement des aires de stationnement et des bâtiments accessoires dans la zone de conservation de 5 mètres en bordure de la piste multifonctionnelle malgré l'interdiction prévue à l'article 200 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 50, 60, 70 et 80, carré des Loyalistes, lots 5 593 112, 5 593 113, 5 593 114 et 5 593 115, zone PDA10-07, district Pierre-Laporte
2020-02-077	6.7.15	2020-30009 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée portant la superficie d'implantation à 453 m ² qui représente 147% de la superficie d'implantation du bâtiment existant au lieu de 75% maximum, malgré la disposition prévue au premier paragraphe de l'article 101 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 915, rue de Shefford, lot 6008418, zone P5-05, district Pierre-Laporte
2020-02-078	6.7.16	2020-30010 : Approbation de plans – Demande afin de permettre la subdivision du lot 2 928 936 afin de créer deux lots au 1420, route Pierre-Laporte
2020-02-079	6.7.17	2020-30011 : Demande de dérogation mineure afin d'établir une bande de protection riveraine de 10 m au lieu de 15 m minimum, pour un terrain qui a été subdivisé après le 25 mai 2015, tel que stipulé au paragraphe 125, article 1000 de l'annexe D du règlement de zonage numéro 1037-2017, lot 5 370 661 rue du Faubourg, zone PDA10-07, district Pierre-Laporte

2020-02-080	6.7.18	2020-30012 : Demande de dérogation mineure afin de régulariser la construction d'un bâtiment accessoire de deux étages au lieu d'un étage maximum et l'aménagement d'un logement d'appoint dont la hauteur libre minimale de 2,25 m représente 40 % de la superficie de plancher au lieu de 90 % minimum, malgré les articles 106 et 45.4 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 20, rue Cooley, lot 6 144 014, zone P4M-03, district Lac-Bromont
2020-02-081	6.7.19	2020-30015 : Approbation de plans : Demande visant la modification du projet résidentiel intégré Parc sur Rivière, rue de l'Hôtel-de-Ville
2020-02-082	6.7.20	2019-30299 : Demande d'avis préliminaire visant la construction de deux bâtiments commerciaux au 565-567, rue Shefford coin Legault – Le Blacksmith
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
2020-02-083	6.8.1	Acceptation des conditions et autorisation de signature d'un protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds des petites collectivités
2020-02-084	6.8.2	Autorisation et soutien logistique au Défi Ski Leucan 2020 à Bromont, montagne d'expériences
2020-02-085	6.8.3	Autorisation et soutien logistique à l'événement Bromont Ultra 2020
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2020-02-086	6.9.1	Autorisation pour signature d'une promesse d'achat - lots 3 163 431 et 3 163 432, cadastre du Québec - rue du Pacifique Est
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
2020-02-087	6.10.1	Nomination au poste de préposé au service du greffe
2020-02-088	6.10.2	Adoption de la grille salariale du personnel des camps de jour et des plages 2020
	7.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
	7.1	Aucun
	8.	AFFAIRES NOUVELLES
2020-02-089	8.1	Adoption du règlement numéro 1044-01-2019 modifiant le règlement numéro 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux
N.M.	9.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2020-02-090	10.	LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-02-049

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2020, avec les modifications suivants :

- Modification du titre du sujet suivant :
 - **6.7.15** 2020-30009 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée portant la superficie d'implantation à 453 m² qui représente 147% de la superficie d'implantation du bâtiment existant au lieu de 75% maximum, malgré la disposition prévue au premier paragraphe de l'article 101 du règlement de zonage numéro **1037-2017**, au 915, rue de Shefford, lot 6008418, zone P5-05, district Pierre-Laporte;
 - **6.7.16** 2020-30010 : Approbation de plans – Demande afin de permettre la subdivision du lot **2 928 936** afin de créer deux lots au 1420, route Pierre-Laporte
- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - **8.1** Adoption du règlement numéro 1044-01-2019 modifiant le règlement numéro 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Sujet 6.3.3 : Savoir en quoi consiste l'autorisation et les engagements de la Ville pour la demande en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- Sujets 6.4.1 et 6.4.2 : Demande des précisions sur les ententes.

2020-02-050

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020**

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1085-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 860 000
\$ ET UN EMPRUNT DE 1 860 000 \$ POUR LE PROJET
D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE CULTUREL ST-JOHN**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement d'emprunt numéro 1085-2020 décrétant une dépense de 1 860 000 \$ et un emprunt de 1 860 000 \$ pour le projet d'agrandissement du Centre culturel St-John.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement d'emprunt numéro 1085-2020 décrétant une dépense de 1 860 000 \$ et un emprunt de 1 860 000 \$ pour le projet d'agrandissement du Centre culturel St-John ».

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1086-2020 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME «
RESTAURATION DES BÂTIMENTS DE L'INVENTAIRE DU
PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE BROMONT »**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1086-2020 établissant le programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont ».

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1086-2020 établissant le programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont » ».

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1020-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1020-2015, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA COLLECTE ET À LA
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la conseillère Claire Mailhot donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1020-02-2020 modifiant le règlement numéro 1020-2015, tel

qu'amendé, relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1020-02-2020 modifiant le règlement numéro 1020-2015, tel qu'amendé, relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles ».

2020-02-051

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1083-2020 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 4 585 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 585 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même date;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1083-2020 décrétant des dépenses en immobilisations de 4 585 000 \$ et un emprunt de 4 585 000 \$.

ADOPTÉE

2020-02-052

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1084-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 130 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS SUR UNE PARTIE DE LA RUE JOLIETTE ET DE LA RUE PAPINEAU

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en mains les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1084-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 1 130 000 \$ pour la réfection de

l'aqueduc et des égouts sur une partie de la rue Joliette et de la rue Papineau.

ADOPTÉE

2020-02-053

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2020

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 janvier 2020, au montant de 2 810 717,60 \$ à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	353 449,34 \$ 545 035,76 \$
Caisse déboursés :	528 134,17 \$ 602 888,92 \$ 193 725,97 \$
Paies versées le :	
16 janvier 2020	338 453,38 \$
22 janvier 2020	5 522,37 \$
30 janvier 2020	243 507,69 \$
TOTAL :	2 810 717,60 \$

Faits saillants :

Chèque Description des paiements

34943	260 000,00 \$ à SODEB pour la contribution financière 2020.
34979	42 828,19 \$ à Cima + pour les services professionnels du projet de la place publique.
35003	37 638,81 \$ à Excavation Démolition Apogée pour le remplacement de ponceaux.
35033	44 052,36 \$ à Mines Seleine pour l'achat de sel et calcium pour l'entretien des rues.
M4444	67 430,00 \$ à Valeurs mobilières Desjardins pour une échéance de dette.
M4449	122 411,50 \$ à Banque CIBC pour une échéance de dette.
M4456	51 600,00 \$ à Alexis Omelchuck en fidéicommiss pour soultre sur échange de lot MTQ.
S11686	26 297,54 \$ à Centre de services partagés du Québec pour numérisation des archives.
S11694	53 410,16 \$ à Drumco Énergie pour l'achat de génératrices.
S11707	36 230,96 \$ à Groupe de géomatique Azimut pour l'abonnement à Gonet.
S11731	61 058,37 \$ à PG Solutions pour l'entretien et le support – applications informatiques.
S11742	68 748,84 \$ à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles.
S11665	128 446,67 \$ à Bertrand Ostiguy pour les travaux de drainage dans le parc scientifique.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-02-054

**APPROPRIATION D'UN MONTANT À LA RÉSERVE DES EAUX
POUR LE FINANCEMENT D'ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT
2019 REPORTÉ À L'EXERCICE FINANCIER 2020**

ATTENDU QUE le financement pour des activités de fonctionnement a été autorisé par le Conseil au cours de l'exercice financier 2019;

ATTENDU QUE certaines activités sont en cours de réalisation ou n'ont pu être réalisées au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville désire poursuivre la réalisation des projets du tableau ci-joint ainsi que l'appropriation du financement à la réserve des eaux;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Service	Description	Montant Alloué
Services techniques	Vidange et disposition des boues – étang #3	227 310 \$
Services techniques	Demande d'autorisation – Déshydratation des boues	6 300 \$
Services techniques	Analyse de vulnérabilité de la prise d'eau potable	22 120 \$
		255 730 \$

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier la somme de 255 730 \$ à même la réserve des eaux pour la réalisation desdits projets.

ADOPTÉE

2020-02-055

**APPROPRIATION D'UN MONTANT À L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LE FINANCEMENT
D'ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT 2019 REPORTÉ À
L'EXERCICE FINANCIER 2020**

ATTENDU QUE le financement pour des activités de fonctionnement a été autorisé par le Conseil au cours de l'exercice financier 2019;

ATTENDU QUE certaines activités sont en cours de réalisation ou n'ont pu être réalisées au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville désire poursuivre la réalisation des projets du tableau ci-joint ainsi que l'appropriation du financement correspondant à chacun des projets;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Service	Description	Montant Alloué
Direction générale	Projet Lean management	20 000 \$
Police	Relocalisation du service de police	24 000 \$
Finance	Bureau de projet – parc scientifique	5 520 \$
Finance	Entretien du terrain parc équestre	9 000 \$
Finance	Comptes de taxe en ligne	7 220 \$
Communication	Ville intelligente	5 000 \$
Tourisme	Projet de mobilité durable	4 470 \$
Services techniques	Logiciel de gestion des actifs	78 470 \$
Services techniques	Étude des infrastructures routières	3 700 \$
Services techniques	Étude de circulation – boul. Pierre-Laporte	27 510 \$
Services techniques	Plan et devis – rue Joliette	10 390 \$
Urbanisme	Stratégie de protection des espaces verts	50 000 \$
Parcs et sentiers	Aménagement de sentiers	150 000 \$
		395 280 \$

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier la somme de **395 280 \$** à même l'excédent de fonctionnements non affecté pour la réalisation desdits projets.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Réal Brunelle se retire avant que ne soit traité le sujet, déclarant être en apparence de conflit d'intérêt et il quitte son siège afin de ne pas prendre part aux délibérations.

2020-02-056

RETRAIT DU CARACTÈRE PUBLIC ET VENTE DU LOT 6 343 430, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE ANDRÉ

ATTENDU QUE madame Jocelyne Brunelle est propriétaire du lot 2 929 656, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur la rue André;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 929 776 qui est maintenant connu comme étant les lots 6 343 429, 6 343 430 et 6 345 088, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant au lot reliant les rues André et Laura entre elles sans qu'il existe une assiette physique de rue;

ATTENDU QU'en 2019, les travaux publics ont procédé à la construction du tronçon de rue reliant les rues André et Laura;

ATTENDU QUE la partie Nord-Ouest de la rue André, à l'emplacement du cul-de-sac existant avant les travaux, a une largeur de plus de trente-cinq mètres (> 35 m);

ATTENDU QUE le règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 de Ville de Bromont exige que la largeur minimale d'une rue soit de quinze mètres (15 m);

ATTENDU QUE le nouveau lien routier entre les rues André et Laura implique que le cul-de-sac existant au bout de la rue André

n'est plus nécessaire à la circulation, entraînant par ce fait même une partie excédentaire inutile pour Ville de Bromont de l'emprise de la rue André;

ATTENDU QUE cette partie excédentaire de l'emprise de la rue André est en façade de lot de madame Jocelyne Brunelle et qu'elle est désireuse de l'acquérir;

ATTENDU QUE les services techniques n'ont aucun inconvénient à la vente de cette partie excédentaire de l'emprise de la rue André, correspondant au lot 6 343 430, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à madame Jocelyne Brunelle;

ATTENDU QU'avant que Ville de Bromont vende le lot 6 343 430, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, elle doit lui retirer son caractère public;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De retirer le caractère public au lot 6 343 430, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

Que Ville de Bromont vende le lot 6 343 430, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à madame Jocelyne Brunelle.

Que cette vente est faite en considération de la somme de cent dollars (100 \$) plus les taxes applicables.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de vente soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Réal Brunelle réintègre son siège.

2020-02-057

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE
P2020-CRS-36 RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX DU
PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE DES CERISIERS**

ATTENDU QUE le promoteur, 9264-8112 Québec inc., a présenté à la Ville un projet de développement résidentiel dans le secteur des rues Beauharnois et des Cerisiers, soit sur les lots numéro 2 930 213 et 2 930 240, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE le projet de prolongement de la rue des Cerisiers été approuvé par le conseil municipal par la résolution générale de principe # 2017-05-288, adoptée le 1^{er} mai 2017;

ATTENDU QUE la résolution générale de principe # 2017-05-288 contient des lignes directrices pour la conclusion du protocole d'entente;

ATTENDU QUE certaines de ces lignes directrices doivent être modifiée;

ATTENDU QU'une entente concernant des travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à 9264-8112 Québec inc. de réaliser les travaux municipaux du projet susmentionné, et ce, à ses frais;

ATTENDU QUE les plans et devis des travaux municipaux, commentés par les Services techniques de la Ville, et les conditions reliées à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le protocole d'entente P2020-CRS-36 et ses annexes, relatif aux travaux municipaux dudit projet immobilier satisfont les deux parties;

ATTENDU QU'une nouvelle demande auprès du ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) doit être déposée en lien avec le prolongement de la conduite d'aqueduc dans la phase 2 du projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De modifier la résolution générale de principe # 2017-05-288 en n'imposant pas les normes applicables à une piscine privée pour le pourtour du lac artificiel, en permettant l'installation de conteneurs réguliers ou de conteneurs semi-enfouis avec récipient solide (aucun sac) pour desservir la phase 2 du projet et en n'imposant la desserte en réseaux techniques urbains enfouis que pour la phase 2.

D'approuver le plan de desserte des réseaux techniques urbains intitulé "Branchement électrique - Option A" préparé le 22 janvier 2020.

D'autoriser le directeur des Services techniques de la Ville à signer le protocole d'entente P2020-CRS-36 et ses annexes, conditionnellement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites, notamment :

- Que le plan d'ensemble et les plans de génie civil du projet soient modifiés quant à l'emplacement du bâtiment # 5 de la phase 2 afin qu'il respecte le paragraphe 1) *Accès au bâtiment* de l'article 2.5.1.1. du Code national de prévention des incendies (2010), laquelle disposition prévoit que les véhicules du service incendie doivent avoir directement accès à au moins une façade de tout bâtiment par une rue ou un chemin;

- Que l'ouvrage de rétention soit réaliser avec des pentes douces pour permettre une évacuation d'urgence.

D'autoriser la greffière à émettre un certificat de conformité attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation du MELCC pour le prolongement du réseau d'aqueduc dans la phase 2 du projet.

De confirmer le maintien des engagements de la Ville contenus dans les résolutions # 2017-11-774 et # 2018-01-023 pour l'ensemble du projet.

ADOPTÉE

2020-02-058

AUTORISATION ET ENGAGEMENTS DE LA VILLE - DEMANDE EN VERTU DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT - PROJET SAMARA

ATTENDU QUE le promoteur, 9352-9790 Québec inc., a présenté au conseil municipal un projet de développement connu sous le nom de « Samara ».

ATTENDU QUE le projet est assujetti au règlement 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux et ses amendements;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet de la résolution générale de principe numéro 2020-01-024 adoptée par le conseil municipal le 13 janvier 2020;

ATTENDU QUE la résolution générale de principe numéro 2020-01-024 contient les orientations préliminaires de la Ville quant à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le projet est soumis à l'obtention d'une autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

ATTENDU QUE le promoteur désire présenter une demande auprès du MELCC en vertu de la LQE en vue de prolonger les services municipaux pour desservir le projet Samara.

ATTENDU QUE le MELCC exige, avant d'émettre son autorisation, que la Ville prenne des engagements relatifs à la gestion optimale des eaux de pluie du projet;

ATTENDU QUE, Les Services EXP inc., représentée par Kevin Hickey, ingénieur a remis au directeur des Services techniques les plans et devis préliminaires du projet Samara.

ATTENDU QUE le directeur des Services techniques a pris connaissance des plans et devis préliminaires.

ATTENDU QUE la Ville appuie le promoteur dans sa démarche pour l'obtention de ladite autorisation;

ATTENDU QUE la Ville mandatera, à l'émission de l'autorisation de prolongement d'infrastructures, un ingénieur et un laboratoire responsables de la surveillance des travaux municipaux et du contrôle qualitatif des matériaux respectivement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'émettre un certificat de la Ville signé par la greffière ou, en son absence, par la greffière adjointe, attestant que :

- la Ville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation du MELCC en vertu de l'article 22.4 de la LQE pour le projet Samara ;
- le projet est identifié au plan de gestion des débordements daté du 10 septembre 2019;
- les débits générés par le projet Samara doivent être compensés lors de la réalisation du projet;
- les mesures compensatoires doivent être identifiées et approuvées par le MELCC avant la réalisation du projet Samara, le tout aux frais du promoteur, 9352-9790 Québec inc.;
- la Ville s'engage à assurer la réalisation des mesures compensatoires approuvées par le MELCC selon l'échéancier convenu avec le MELCC;
- la Ville s'engage à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement;
- la Ville s'engage à entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux de pluie du projet Samara et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale des eaux de pluie de ceux-ci. Il est entendu à la présente résolution que le promoteur, 9352-9790 Québec inc., doit fournir, à ses frais, un programme d'exploitation et d'entretien à la Ville, lequel aura reçu l'approbation du MELCC et que les obligations de la Ville envers le MELCC se limitent à celles contenues à ce programme et à la tenue du registre.

Il est entendu à la présente résolution que le promoteur, 9352-9790 Québec inc., devra s'engager à céder, en faveur de la Ville, les éventuelles servitudes d'infrastructures afin de permettre le maintien et l'entretien des réseaux d'eau potable et d'égouts sanitaire, pluvial ou autre, s'il y a lieu, et ce, au moment de l'acceptation provisoire des travaux et lorsque le certificat de conformité aura été émis et signé par l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux.

Il est entendu également que le promoteur devra s'engager à vendre à la Ville, pour la somme de un dollar (1 \$), lesdits réseaux d'eau potable et d'égouts sanitaire et pluvial, les éventuelles servitudes et les rues, et que la Ville prendra possession de ces infrastructures après l'acceptation définitive des travaux, lesquelles feront alors partie des infrastructures municipales, le tout sous réserve de la signature d'un protocole d'entente entre 9352-9790 Québec inc. et la Ville.

ADOPTÉE

2020-02-059

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE BROMONT ET LE CENTRE NATIONAL DE CYCLISME
DE BROMONT ET OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR
L'ANNÉE 2020**

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le « Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE le Centre national de Cyclisme de Bromont (ci-après « l'Organisme ») adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par l'Organisme et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE l'Organisme est reconnu par la Ville de Bromont de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'Organisme encadre de façon autonome les programmes cyclistes de tous les niveaux offerts à la population de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se sont entendus pour élaborer une entente pour la réalisation des projets 2019 de l'organisme en fonction de leurs missions et objectifs;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la signature d'une entente de partenariat avec l'Organisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'Organisme pour l'année 2020.

D'octroyer une aide financière de 50 000 \$ pour la réalisation des projets 2020 de l'Organisme.

D'autoriser l'utilisation du nom corporatif et/ou du logo de la Ville de Bromont dans les outils de communication de l'Organisme à condition que ces utilisations soient soumises dans un délai raisonnable pour préautorisation par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements de l'Organisme dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente

de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre National de Cyclisme de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-02-060

**MODIFICATION DE L'APPROBATION DE L'ENTENTE DE
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE CENTRE
NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT POUR LA
RECONNAISSANCE DES ORGANISMES OFFRANT DES
PROGRAMMES CYCLISTES CERTIFIÉS POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le « Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE le Centre national de Cyclisme (ci-après « l'Organisme ») adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE l'Organisme soutient et encadre le nouveau club CNCB-BOLT depuis son lancement au printemps 2019;

ATTENDU QUE la Ville désire mandater l'Organisme afin de reconnaître les organismes cyclismes certifiés;

ATTENDU QUE l'Organisme a l'expertise nécessaire au niveau du développement du cyclisme en région;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population et les touristes bénéficient d'activités qui sont offertes par l'Organisme et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE l'Organisme est reconnu par la Ville de Bromont de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'Organisme encadre déjà de façon autonome les programmes cyclistes de tous les niveaux offerts à la population de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se sont entendus pour élaborer une entente pour permettre d'établir les critères de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux entraîneurs offrants des programmes cyclistes certifiés;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la signature d'une entente de partenariat avec l'Organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre National de Cyclisme de Bromont pour la reconnaissance des organismes offrant des programmes cyclistes certifiés pour l'année 2020.

D'autoriser l'utilisation du nom corporatif et/ou du logo de la Ville de Bromont dans les outils de communication de l'Organisme à condition que ces utilisations soient soumises dans un délai raisonnable pour préautorisation par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements de l'Organisme dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre National de Cyclisme de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-02-061

**APPROBATION D'UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT
ET L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU
QUÉBEC POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU
PROGRAMME BIBLIO-AIDANTS POUR LES ANNÉES 2020, 2021
ET 2022**

ATTENDU QUE l'Association des bibliothèques publiques du Québec coordonne le programme Biblio-Aidants auprès de bibliothèques publiques;

ATTENDU QUE plus de 580 bibliothèques à travers le Québec participent à cette initiative;

ATTENDU QUE Biblio-Aidants est un service d'information à l'intention des proches aidants;

ATTENDU QUE Biblio-Aidants consiste en une série de 15 cahiers thématiques qui renseignent les proches aidants sur les maladies et les sujets auxquels ils sont confrontés;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance des lignes directrices de l'entente du Programme Biblio-Aidants de l'Association des bibliothèques publiques du Québec;

ATTENDU QUE la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont offre le Programme Biblio-Aidants de l'Association des bibliothèques publiques du Québec depuis février 2019;

ATTENDU QUE le service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire souhaite renouveler son adhésion au

Programme Biblio-Aidants de l'Association des bibliothèques publiques du Québec;

ATTENDU QU'afin de pouvoir renouveler l'adhésion au Programme Biblio-Aidants, la Ville doit signer et identifier un signataire aux fins de l'entente;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la signature de l'entente entre la Ville de Bromont et l'Association des bibliothèques publiques du Québec pour le renouvellement de l'adhésion au Programme Biblio-Aidants pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

D'autoriser la coordonnatrice en culture et de la vie communautaire du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer une entente entre la Ville de Bromont et l'Association des bibliothèques publiques du Québec pour l'adhésion au Programme Biblio-Aidants et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De confirmer l'engagement de la Ville à déboursier sa part des coûts admissibles au projet soit environ 225 \$ par année.

De confirmer l'engagement de la Ville à continuer de faire l'acquisition, à même le budget d'opération, de certains livres et films mentionnés dans les cahiers thématiques.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-02-062

**APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2020 DES
ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA
CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE
DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes partenaires et promoteurs d'événements;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la programmation des événements 2020 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (la programmation) jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles suivants: 2.02, 2.03 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.09 collecte de fonds, 2.25 rassemblement, utilisation de la voie publique, 2.26 spectacles, 2.27 utilisation d'un VTT dans les sentiers selon certaines conditions, 5.01 bruit, 5.02 usage d'un système de son, 7.06, colportage, 8.01 feu en plein air, 8.02 allumer, de faire allumer ou de permettre que soit allumé un feu en plein air et/ou dans un foyer ou un poêle, 14.01 vente de garage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation.

D'octroyer les autorisations nécessaires permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation.

D'octroyer les autorisations nécessaires concernant les parcours et l'utilisation de certains sentiers du Parc des Sommets conditionnellement à l'acceptation du cahier des charges incluant les plans de sécurité, de signalisation, de communication par les services concernés et le conseil, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation.

D'octroyer les autorisations nécessaires, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation.

D'octroyer les autorisations nécessaires, permettant l'installation d'affichage, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation.

D'octroyer les autorisations nécessaires, permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation.

D'autoriser le soutien financier aux événements identifiés dans la programmation.

D'autoriser le soutien en services aux événements identifiés dans la programmation.

D'autoriser l'utilisation du nom corporatif et/ou du logo de la Ville de Bromont dans les outils de communication des organisateurs des événements identifiés dans la programmation à condition que ces utilisations soient soumises dans un délai raisonnable pour préautorisation par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion de la programmation dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement des dépenses découlant de la programmation des événements 2020 approuvés au budget d'opération du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

2020-02-063

**DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA RÉVISÉ DE
COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC
BROME-MISSISQUOI**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite demander à la Municipalité régionale de comté de Brome Missisquoi que Schéma de couverture de risques incendie en vigueur soit modifié afin de refléter la situation et la localisation particulière du Chalet du sommet de Bromont montagne d'expériences;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la Municipalité régionale de comté de Brome Missisquoi que le Schéma de couverture de risques incendie en vigueur soit modifié afin de refléter la situation et la localisation particulière du Chalet du sommet de Bromont montagne d'expériences.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS
DE JANVIER 2020**

2020-02-064

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 21 JANVIER 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2020.

ADOPTÉE

2020-02-065

2019-30296 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE DÉTACHÉ POSSÉDANT UNE PORTE DE GARAGE D'UNE HAUTEUR DE 3,7 MÈTRES AU LIEU DE 3 M MAXIMUM, MALGRÉ LA DISPOSITION PRÉVUE À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 30, RUE ENRIGHT, LOT 5 088 501, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC-BROMONT

ATTENDU QUE le conseil considère que l'agrandissement de ce garage détaché possédant une porte de garage d'une hauteur de 3,7 mètres ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un garage détaché possédant une porte de garage d'une hauteur de 3,7 mètres au lieu de 3 m maximum, malgré la disposition prévue à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 30, rue Enright, lot 5 088 501, zone P3M-04, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2020-02-066

2019-30300 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 25, RUE DE QUÉBEC, LOT 2 591 846

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Kevin Migué, a.-g., daté du 3 décembre 2019, le plan de construction daté du 4 décembre 2019, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 25, rue de Québec, lot 2 591 846.

ADOPTÉE

2020-02-067

2019-30301 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AYANT 75% DE LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL D'UN ÉTAGE AU LIEU DE 60% MAXIMUM, TEL QUE PRÉVU À L'ARTICLE 106, PARAGRAPHE 3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 777, CHEMIN MILTIMORE, LOT 5 252 128, ZONE P3M-05, DISTRICT LAC-BROMONT

ATTENDU QUE l'agrandissement de ce garage détaché (ajout d'un appentis) sera localisé approximativement à 130 m de la voie publique;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'agrandissement de ce bâtiment accessoire ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire ayant 75% de la superficie d'implantation du bâtiment principal d'un étage au lieu de 60% maximum, tel que prévu à l'article 106, paragraphe 3 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 777, chemin Miltimore, lot 5 252 128, zone P3M-05, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2020-02-068

**2019-30302 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 310, RUE DES LAURIERS**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Kevin Migué, a.-g., daté du 21 octobre 2019, le plan de construction préparé par Brigitte Bruneau T.P., daté du 28 novembre 2019, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 310, rue des Lauriers.

ADOPTÉE

2020-02-069

**2019-30303 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION
D'UNE DEMANDE DÉJÀ APPROUVÉE VISANT LA
MODIFICATION DE LA COULEUR DU TOIT EN MANSARDE D'UN
BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 180, RUE D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE la différence de ton entre le gris charbon et le noir est peu perceptible et que la toiture noire va éventuellement bien s'intégrer avec le gris pale du reste du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le changement de couleur du toit en mansarde pour le bâtiment principal situé au 180, rue d'Adamsville.

ADOPTÉE

2020-02-070

2020-30001 : APPROBATION DE PLANS – APPROBATION D'UN PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT POUR UNE PARTIE DU PROJET NATURA, RUE NATURA, LOTS 6 037 166, 6 287 682 ET 6 037 165

ATTENDU QUE le plan directeur déposé est pour deux secteurs du projet Natura;

ATTENDU QUE le secteur 1 est situé le long de la rue Natura et on y prévoit la construction de résidences unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE le conseil considère que la marge avant pour les résidences jumelées devrait être d'au moins 5,5 m afin de permettre le stationnement d'un véhicule sans empiétement dans le domaine public;

ATTENDU QUE le conseil considère que les cours arrières des résidences jumelées d'un étage du côté ouest de la rue Natura ne sont pas assez profondes et laissent peu d'espace libre et d'aire d'agrément en arrière lot;

ATTENDU QUE le conseil est favorable au style architectural et à l'implantation des résidences unifamiliales jumelées de deux étages du côté est de la rue Natura;

ATTENDU QUE le conseil considère que la gestion des eaux de surface doit être revue et approuvée par les services techniques avant l'acceptation finale du projet;

ATTENDU QUE le secteur 2 est situé au bout de la rue de la Topaze et qu'on y prévoit la construction de 3 résidences unifamiliales isolées dans un cul-de-sac;

ATTENDU QUE le conseil trouve prématuré d'accepter que la rue de la Topaze finisse en cul-de-sac sans connaître ce qui est prévu comme développement à l'est;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'un sentier et une servitude d'infrastructure pourraient être exigés dans une rue en cul-de-sac pour relier ce secteur au reste du projet à l'est;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant

l'approbation d'un plan directeur d'aménagement pour une partie du projet Natura, rue Natura et de la Topaze, lots 6 037 166, 6 287 682 et 6 037 165.

ADOPTÉE

2020-02-071

2020-30007 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BALCON, SITUÉ À PLUS DE 1,8 M AU-DESSUS DU NIVEAU DU SOL, QUI EMPIÈTE DE 2,40 M DANS LA MARGE ARRIÈRE AU LIEU DE 1,2 M MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ AU TABLEAU DE L'ARTICLE 111 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 213, RUE DE DORION, LOT 2 591 763, ZONE P6-13, DISTRICT MONT-BROME

ATTENDU QUE ce balcon sera localisé approximativement à 5,30 mètres de la ligne arrière de lot;

ATTENDU QUE le conseil considère que empiètement de ce balcon de 2,40 mètres dans la marge arrière ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un balcon, situé à plus de 1,8 m au-dessus du niveau du sol, qui empiète de 2,40 m dans la marge arrière au lieu de 1,2 m maximum, tel que stipulé au tableau de l'article 111 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 213, rue de Dorion, lot 2 591 763, zone P6-13, district Mont-Brome.

ADOPTÉE

2020-02-072

2020-30002 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN TRIPLEX AU 213, RUE DE DORION

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type de toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé Philippe Tremblay, a.-g., daté du 5 décembre 2019, le plan de construction préparé par Caron architecture 3D, daté du 12 décembre 2019, et les autres

documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un triplex au 213, rue de Dorion.

ADOPTÉE

2020-02-073

**2020-30004 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 520, RUE MARCEL-R. BERGERON**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, l'architecture du bâtiment devrait s'inspirer des types architecturaux dominants de l'aire de paysage (cheminées, ouvertures, symétrie, matériaux, ornementation, saillies, couleur, etc.) tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le conseil considère que le revêtement en briques rouges et la charpente décorative en bois ne réponds pas à ce critère;

ATTENDU QUE le conseil considère que des modifications pourraient être apportées à la résidence projetée afin de mieux s'intégrer au secteur;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation et le plan de construction préparés par Martin Caron T.P., datés du 9 janvier 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 520, rue Marcel-R. Bergeron, conditionnellement au respect des points suivants :

- Que le revêtement en briques rouges soit remplacé par de la maçonnerie similaire aux autres résidences dans le secteur;
- Que le revêtement en maçonnerie soit prolongé sur les côtés du garage;
- Que la charpente décorative en bois soit modifiée;
- Que les modifications aux plan initiaux soient approuvées par le directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable avant l'émission du permis.

ADOPTÉE

2020-02-074

**2020-30005 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 352, RUE DE L'ARTISAN**

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type toiture,

etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par André Scott a.-g., daté du 8 janvier 2020, le plan de construction préparé par Mylène Fleury architecte, daté du 10 décembre 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 352, rue de l'Artisan.

ADOPTÉE

2020-02-075

**2020-30006 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 75, RUE CHAMPLAIN**

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Kevin Migué, a.-g., daté du 14 novembre 2019, le plan de construction préparé par Alexandra Thompson architecture & design, daté du 9 janvier 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 75, rue Champlain.

ADOPTÉE

2020-02-076

**2020-30008 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN
PERMETTRE ET RÉGULARISER L'EMPIÈTEMENT DES AIRES DE
STATIONNEMENT ET DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS
LA ZONE DE CONSERVATION DE 5 MÈTRES EN BORDURE DE
LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE MALGRÉ L'INTERDICTION
PRÉVUE À L'ARTICLE 200 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1037-2017 AU 50, 60, 70 ET 80, CARRÉ DES
LOYALISTES, LOTS 5 593 112, 5 593 113, 5 593 114 ET 5 593
115, ZONE PDA10-07, DISTRICT PIERRE-LAPORTE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre et régulariser l'empiétement des aires de stationnement et des bâtiments accessoires dans la zone de conservation de 5 mètres en bordure de la piste multifonctionnelle malgré l'interdiction prévue à l'article 200 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 50, 60, 70 et 80, carré des Loyalistes, lots 5 593 112, 5 593 113, 5 593 114 et 5 593 115, zone PDA10-07, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2020-02-077

2020-30009 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE PORTANT LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION À 453 M² QUI REPRÉSENTE 147% DE LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT EXISTANT AU LIEU DE 75% MAXIMUM, MALGRÉ LA DISPOSITION PRÉVUE AU PREMIER PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 101 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 915, RUE DE SHEFFORD, LOT 6008418, ZONE P5-05, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE le volume et l'architecture du bâtiment existant demeureront intacts;

ATTENDU QUE l'agrandissement de la résidence sera localisé en recul et en contrebas d'une pente;

ATTENDU QUE la firme Patri-Arch a analysé le dossier et est favorable au projet;

ATTENDU QUE le conseil considère que cet agrandissement de la résidence ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée portant la superficie d'implantation à 453 m² qui représente 147% de la superficie d'implantation du bâtiment existant au lieu de 75% maximum, malgré la disposition prévue au premier paragraphe de l'article 101 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 915, rue de Shefford, lot 6008418, zone P5-05, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2020-02-078

2020-30010 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE AFIN DE PERMETTRE LA SUBDIVISION DU LOT 2 928 936 AFIN DE CRÉER DEUX LOTS AU 1420, ROUTE PIERRE-LAPORTE

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan cadastral préparé par Émilie Martin-Ouellet a.-g., daté du 3 décembre 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la subdivision du lot 2 928 936 afin de créer deux lots au 1420, route Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2020-02-079

2020-30011 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'ÉTABLIR UNE BANDE DE PROTECTION RIVERAINE DE 10 M AU LIEU DE 15 M MINIMUM, POUR UN TERRAIN QUI A ÉTÉ SUBDIVISÉ APRÈS LE 25 MAI 2015, TEL QUE STIPULÉ AU PARAGRAPHE 125, ARTICLE 1000 DE L'ANNEXE D DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, LOT 5 370 661 RUE DU FAUBOURG, ZONE PDA10-07, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE le lot 5 370 661 a été subdivisé en 2013 et incluait une bande riveraine de 10 m qui était applicable;

ATTENDU QUE le projet résidentiel intégré (PRI) du 15 Faubourg a été loti en 2016 alors que les autorisations municipales et gouvernementales avaient été demandées et octroyées entre 2012 et 2016;

ATTENDU QUE les lots 5 914 540 à 5 914 549 dans le PRI seront affectés par cette bande de 10 m au lieu de 15 m;

ATTENDU QUE le conseil considère que le refus de cette demande porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre d'établir une bande de protection riveraine de 10 m au lieu de 15 m minimum, pour un terrain qui a été subdivisé après le 25 mai 2015, tel que stipulé au paragraphe 125, article 1000 de l'annexe D du règlement de zonage numéro 1037-2017, lot 5 370 661 rue du Faubourg, zone PDA10-07, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2020-02-080

2020-30012 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE DEUX ÉTAGES AU LIEU D'UN ÉTAGE MAXIMUM ET L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT D'APPOINT DONT LA HAUTEUR LIBRE MINIMALE DE 2,25 M REPRÉSENTE 40 % DE LA SUPERFICIE DE PLANCHER AU LIEU DE 90 % MINIMUM, MALGRÉ LES ARTICLES 106 ET 45.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 20, RUE COOLEY, LOT 6 144 014, ZONE P4M-03, DISTRICT LAC-BROMONT

ATTENDU QUE la construction du deuxième étage a été effectuée sans permis par les anciens propriétaires;

ATTENDU QUE ces travaux n'ont pas été effectués de bonne foi;

ATTENDU QUE l'acceptation d'une telle dérogation serait contraire à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à permettre de régulariser la construction d'un bâtiment accessoire de deux étages au lieu d'un étage maximum et l'aménagement d'un logement d'appoint dont la hauteur libre minimale de 2,25 m représente 40 % de la superficie de plancher au lieu de 90 % minimum, malgré les articles 106 et 45.4 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 20, rue Cooley, lot 6 144 014, zone P4M-03, district Lac-Bromont.

D'exiger au requérant d'effectuer des travaux de démolition et de rénovation afin de remettre le bâtiment dans son état original tel que montré aux plans soumis lors de l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE

2020-02-081

2020-30015 : APPROBATION DE PLANS : DEMANDE VISANT LA MODIFICATION DU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ PARC SUR RIVIÈRE, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

ATTENDU QUE le requérant souhaite revoir la typologie des bâtiments projetés dans le projet résidentiel intégré;

ATTENDU QU'une partie du projet consiste à remplacer 3 résidences multifamiliales de 8 logements et 4 étages par deux résidences multifamiliales de 12 et 15 logements de 3 étages;

ATTENDU QUE le conseil est en principe favorable à ce changement, mais avise le requérant que cette demande devra également faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le conseil souhaite aviser le requérant que des documents supplémentaires sont nécessaires afin de bien comprendre le projet et devront être déposés avant l'acceptation finale;

ATTENDU QUE les plans suivants devront être remis :

- plans finaux des résidences multifamiliales;
- plan projet d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre;
- plan des stationnements qui montre quelle case sera affectée à quel logement;

- des détails concernant la porte de garage et la sortie à l'ouest de la résidence multifamiliale de 12 logements;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que les couleurs des bâtiments devraient être similaires au reste du projet avec des cadres de fenêtres de la même couleur que le revêtement principal en bois pâle;

ATTENDU QUE le conseil est favorable au plan soumis pour la transformation du bâtiment des ventes en triplex pourvu que la couleur principale soit pâle comme le reste du projet et tel que montré à la perspective, fichier nommé 2570 BUREAU DES VENTES TRIPLEX-1.PNG;

ATTENDU QUE le conseil n'est pas favorable au plan soumis pour le triplex qui remplacerait la résidence jumelée projetée, et ce, principalement à cause des escaliers extérieurs en façade qui monte au deuxième étage;

ATTENDU QUE le requérant a fait installer des bacs semi-enfouis pour les matières résiduelles à un endroit où il était prévu d'aménager une baie paysagère au bout d'une rangée de cases de stationnement;

ATTENDU QUE cet aménagement n'est pas conforme au règlement de zonage et devra être modifié pour respecter le plan d'aménagement paysager approuvé;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan du triplex qui remplace le bureau des ventes, conditionnellement à ce que les couleurs soient similaires au reste du projet et tel que prévu à la perspective, fichier intitulé 2570 BUREAU DES VENTES TRIPLEX-1.PNG.

De repousser la décision pour le reste du projet en spécifiant au demandeur que des détails et documents additionnels devront être déposés en même temps que la demande d'usage conditionnel.

D'exiger au requérant de déplacer les bacs semi-enfouis pour les matières résiduelles et d'aménager la baie paysagère au bout de la rangée de cases de stationnement tel que montré au plan d'aménagement paysager accepté en 2017.

ADOPTÉE

2020-02-082

**2019-30299 : DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE VISANT LA
CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS COMMERCIAUX AU
565-567, RUE SHEFFORD COIN LEGAULT – LE BLACKSMITH**

ATTENDU QU'une demande d'avis préliminaire visant la construction de deux bâtiments commerciaux au coin des rues Shefford et Legault a été déposée;

ATTENDU QUE le conseil souligne l'effort de recherche qui a inspiré le projet sur le site;

ATTENDU QUE le conseil est favorable au lotissement et à l'implantation projetés du stationnement et des bâtiments;

ATTENDU QUE le conseil est favorable au style architectural des bâtiments;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser le requérant que le conseil est en principe favorable au projet déposé.

D'aviser le requérant que cet avis préliminaire n'est pas une approbation finale ni un engagement à accepter la demande de permis de construction qui sera assujettie au règlement relatif au PIIA.

ADOPTÉE

2020-02-083

**ACCEPTATION DES CONDITIONS ET AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À
L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET
2 DU FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS**

ATTENDU QUE la demande d'aide financière pour la bonification des infrastructures d'accueil touristique de Bromont dans le cadre du volet 2 du fonds des petites collectivités a été acceptée;

ATTENDU QUE l'aide financière maximale pouvant être versée représente un montant de 36 200 \$;

ATTENDU QUE la Ville doit autoriser le maire à signer le protocole d'entente au nom de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De compléter le financement de l'entente, soit un montant maximal de 18 200 \$ selon le calcul de l'aide financière prévu au protocole d'entente.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant à signer le protocole d'entente et tout autre document découlant des obligations dudit protocole d'entente.

ADOPTÉE

2020-02-084

**AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE AU DÉFI SKI LEUCAN
2020 À BROMONT, MONTAGNE D'EXPÉRIENCES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage la tenue d'événements sur son territoire et supporte la cause du Défi Ski Leucan qui vise à amasser des fonds au profit de Leucan Estrie;

ATTENDU QUE cet événement sera tenu sur le site de Bromont, montagne d'expériences le 14 mars 2020, de 9h à 21h;

ATTENDU QUE Leucan Estrie fait une demande formelle afin d'obtenir une autorisation pour la tenue d'un feu d'artifice dans le cadre de l'événement;

ATTENDU QUE Leucan Estrie fait une demande formelle afin que la réglementation municipale faisant référence au bruit soit suspendue durant la période de l'événement;

ATTENDU QU'aucune problématique particulière n'a été rapportée dans les éditions antérieures et que les conditions d'émissions de l'autorisation ont toujours été respectées;

ATTENDU QUE Leucan Estrie a également présenté une demande visant l'installation de deux enseignes promotionnelles, lesquelles ont été approuvées par le Service des communications;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.09 tenir une collecte publique, 5.01 bruits, 5.02 système de son, entre huit (8) heures et 22 h le 14 mars à Bromont, montagne d'expériences, le tout aux conditions habituelles suivantes :

- l'événement ne devra générer aucun bruit après minuit;
- les appareils reproducteurs de son devront être orientés vers la montagne et non vers les résidences;
- une communication écrite devra être envoyée par les promoteurs de l'événement un mois avant la tenue de l'événement aux résidents environnants pour les informer de la décision de la Ville et des conditions relatives à la tenue de cet événement.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant l'article 2.08, présentation d'un feu d'artifice le 14 mars à Bromont, montagne d'expériences conditionnellement à l'acceptation du Service des Incendies et à l'obtention d'un permis de la Ville.

D'autoriser à Leucan Estrie l'installation de deux enseignes promotionnelles sur les structures de la Ville situées en bordure du boulevard de Bromont et près de l'intersection des rues

Bromont et Champlain. Les enseignes devront être préautorisées par le Service des communications de la Ville de Bromont.

D'autoriser le soutien pour l'installation de l'affichage temporaire sur les structures (2) appartenant à la Ville à compter de la fin du mois de février et que ces enseignes devront être retirées au plus tard le 16 mars 2020.

D'autoriser un appui à la promotion dans les divers outils de la Ville.

D'autoriser le personnel de la Ville à former une équipe au nom de la Ville de Bromont et à solliciter des dons à cet effet.

D'autoriser le personnel de la Ville à prendre toute mesure nécessaire pour assurer que les conditions énumérées à la présente résolution soient satisfaites.

ADOPTÉE

2020-02-085

**AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT
BROMONT ULTRA 2020**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE l'événement Bromont Ultra aura lieu les 10 et 11 octobre 2020;

ATTENDU QUE le plan de développement touristique, déposé en 2011, recommande dans son plan d'action de développer l'offre touristique en basse saison;

ATTENDU QUE l'événement connaît une croissance qui permet d'anticiper des retombées économiques;

ATTENDU QUE l'événement Bromont Ultra bonifie l'offre événementielle de par son originalité et sa notoriété grandissante;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a présence de feu en plein air et de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement Bromont Ultra les 10 et 11 octobre 2020 sur le site du Parc équestre Olympique de Bromont.

D'autoriser une contribution en services à l'organisme d'une valeur maximale de 2 500\$.

D'autoriser le lancement de la période des inscriptions à l'événement Bromont Ultra prévue le 10 avril 2020.

D'autoriser les différents parcours de course et de vélo, aux conditions suivantes :

- Que l'organisme obtienne l'ensemble des autorisations provenant des différents propriétaires et partenaires des terrains;
- Que l'organisme avise obligatoirement la Ville de Bromont des changements apportés aux parcours avant la tenue de l'événement.

D'autoriser l'utilisation exclusive et non exclusive de certains sentiers du Parc des Sommets dans le cadre de l'événement.

D'autoriser, conditionnellement à l'approbation des différents ayants droit, l'utilisation gratuite et exclusive du chalet du Domaine du lac Gale dans le cadre de l'événement.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles suivants, 2.02, 20.3 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.05 rassemblement, utilisation de la voie publique et des sentiers municipaux, 2.07 utilisation d'un VTT dans les sentiers conditionnellement à l'autorisation des différents partenaires, 2.09 collecte de fonds, 5.01 bruits, 5.02 usage d'un système de son, 8.01 et 8.02 allumé un feu en plein air et/ou dans un foyer ou un poêle les 10 et 11 octobre 2020 pour la durée de l'événement.

D'autoriser l'affichage sur les structures déjà installées en permanence sur le Boulevard de Bromont selon les disponibilités.

D'autoriser le soutien et le prêt de matériel des Travaux publics dans le cadre de l'événement.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2020-02-086

**AUTORISATION POUR SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT
- LOTS 3 163 431 ET 3 163 432, CADASTRE DU QUÉBEC - RUE
DU PACIFIQUE EST**

ATTENDU QUE la Ville doit agrandir ses ateliers municipaux;

ATTENDU QUE Quali-T-Group ULC est disposée à vendre sa propriété adjacente aux ateliers municipaux;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'achat des lots 3 163 431 et 3 163 432, cadastre du Québec, circonscription de Brome;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance d'un projet de promesse d'achat;

ATTENDU QUE Quali-T-Group ULC désire acquérir un lot sur la rue Unifix appartenant à la Ville pour la relocalisation de ses activités;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De proposer une promesse d'achat à Quali-T-Group ULC pour l'acquisition des lots numéro 3 163 431 et 3 163 432, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, incluant le bâtiment situé au 24, rue du Pacifique Est à Bromont.

D'autoriser le directeur général adjoint à signer la promesse d'achat proposée.

D'autoriser le directeur général adjoint à faire le nécessaire pour la négociation et la conclusion de la promesse d'achat.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-02-087

NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AU SERVICE DU GREFFE

ATTENDU QU'un nouveau poste de préposé au service du greffe, statut permanent temps complet a été approuvé par le conseil;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE la candidate retenue remplit les exigences normales du poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer madame Stéphanie Roux au poste de préposée au service du greffe, au statut permanent temps complet, à compter du 10 février 2020.

Que madame Roux soit assujettie à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail, tel qu'il est stipulé dans la convention collective en vigueur.

Que ce poste syndiqué soit assujéti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont, classe 6.

ADOPTÉE

2020-02-088

ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE DU PERSONNEL DES CAMPS DE JOUR ET DES PLAGES 2020

ATTENDU QUE la résolution numéro 2017-04-265 dicte une démarche annuelle concernant la grille salariale du personnel des camps de jour et des plages;

ATTENDU QUE la démarche de révision propose des modifications à la grille salariale pour 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la grille salariale du personnel des camps de jours et des plages pour l'année 2020, telle que proposée en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2020-02-089

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1044-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1044-2017 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le règlement numéro 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 6 février 2017;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre à jour certaines dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 2 décembre 2019;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu le 3 février 2020, à l'Hôtel-de-Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1044-01-2019 modifiant le règlement numéro 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Demande concernant le sujet 6.7.11 pour l'approbation du PIIA d'une résidence unifamiliale rue Marcel-R.-Bergeron afin de savoir si le dossier doit repasser au CCU;
- Sujet 6.7.18 concernant la dérogation mineure rue Cooley et s'il y a possibilité de régulariser le dossier et de revoir la situation compte tenu des circonstances;
- Diverses interventions relativement à la position de la Ville par rapport au Réseau 5G, la problématique des chiens qui ne sont pas en laisse dans les sentiers et la fréquence des hélicoptères qui passent en très basse altitude à Bromont;
- Questionnements sur les différentes phases du projet Arborescence et inquiétudes concernant la hauteur des murs de soutènement.

2020-02-090

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h37.

ADOPTÉE

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

JACQUES LAPENSÉE, MAIRE SUPPLÉANT

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 9 mars 2020.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE